



# *SNTRS Informations*

Bulletin d'Information du SNTRS-CGT – 7, rue Guy Môquet, 94800 Villejuif  
Tel : 01 49 58 35 85 – Télécopie : 01 49 58 35 33 – Mel : sntrscgt@vjf.cnrs.fr – Web : www.sntrs.fr

N°202 du 17 décembre 2012

## *SOMMAIRE*

- Texte amendé adopté au CSN du 13 décembre 2012 en remplacement du paragraphe C3 du document revendicatif Refonte de la grille de classification
- Relevé des amendements votés au CSN sur la proposition du Bureau National en remplacement du paragraphe C3 du document revendicatif Refonte de la grille de classification
- Motion adoptée au CSN du SNTRS-CGT du 13 décembre 2012

*Texte amendé adopté au CSN du 13 décembre 2012  
en remplacement du paragraphe C3 du document revendicatif  
Refonte de la grille de classification*

Le SNTRS-CGT s'inscrit dans une démarche globale d'évolution de la grille de classifications du statut général de la Fonction Publique tenant compte de l'évolution des niveaux de formation initiales intervenus depuis 1946 et respectant les grands principes fondateurs.

1. Le SNTRS-CGT revendique une grille des rémunérations basée sur la qualification des agents. La qualification est l'ensemble des savoirs et des savoirs faire relatifs à un métier ou une profession que possède une personne, qu'elle a acquis dans l'enseignement initial, par la formation continue ou la pratique professionnelle
2. Pour les IT, la qualification est évaluée périodiquement par les pairs au sein de chaque BAP. La commission de BAP se prononce sur l'acquisition d'un niveau de qualification supérieur par les agents évalués. Le nombre de concours internes ouverts est calculé sur la base du nombre de personnes reconnues d'un niveau de qualification supérieur au corps qu'ils occupent. Il ne correspond dès lors ni à une fraction du flux de recrutement ni à une fraction des effectifs de corps. L'évaluation de la commission figure au dossier du concours avec la description par l'agent de son activité
3. Pour les chercheurs, l'évaluation, y compris pour le passage au grade supérieur est faite au CNRS par les sections du Comité National et pour les autres organismes par les instances d'évaluation correspondantes aux sections du Comité National.
4. Les 3ème corps de catégorie A se distinguent par leur fonction principale : recherche, technique et méthodologique, enseignement
5. Dans chaque corps l'amplitude minimale de carrière est de 1 à 2, garantie à tout agent individuellement. La moitié du gain indiciaire dans chaque niveau est acquis dans le premier tiers de la carrière. La durée maximale de la carrière est de 35 ans pour le corps de catégorie C. Le recrutement se fait au premier échelon, et au-dessus en cas d'ancienneté acquise dans et hors fonction publique. La reprise de l'ancienneté est calculée selon les mêmes critères pour la fonction publique ou le privé.
6. Deux niveaux de qualification correspondent à un corps, avec un seul grade : celui de la catégorie B, le 2ème de la catégorie A
7. Trois corps comportent deux grades : celui de la catégorie C (un sas d'entrée), le premier corps de la catégorie A et les troisième corps de catégorie A.
  - a. Le premier corps celui de la catégorie C comporte un sas d'entrée au sens défini par les repères revendicatifs de l'UGFF. Ce sas est réservé aux personnes sans diplômes qui ont le statut de stagiaire de catégorie C de la Fonction publique, rémunérés sur la base du minimum de la grille indiciaire (SMIC). Ils effectuent un stage de formation, d'une durée d'1 an éventuellement reconductible une fois, avec alternance de période de formation théorique et pratique, à l'issue duquel ils sont titularisés dans le corps de catégorie C pour lequel ils ont été recrutés. La durée totale du stage est reprise dans l'ancienneté au moment de la titularisation.
  - b. Le corps de catégorie B est ouvert aux titulaires d'un baccalauréat ou d'un diplôme équivalent. Il correspond au corps des techniciens. Cela impose la renégociation du NES, nouvel espace statutaire.
  - c. Le caractère dérogatoire qui permet aux EPST de recruter des Bac+2 (BTS-DUT) en catégorie A doit être maintenu. Ce recrutement devrait être étendu à toute la Fonction Publique. Cela permettrait de faciliter la mobilité.
  - d. Le premier corps de catégorie A comporte deux grades de recrutement. Les recrutements sont ouverts respectivement aux diplômes équivalents à Bac + 2 (BTS, DUT) et Bac + 3 (licence). Le passage du premier grade au deuxième grade doit faire l'objet d'une automaticité pour tout agent qui en fait la demande, après une période de pratique professionnelle de quelques années (un à 2 ou 3 ans) ; complétée d'éléments de formation internes et d'un rapport. Cette procédure est justifiée par la proximité du niveau de qualification de la licence professionnelle et des diplômes du type DUT et BTS,

(l'année de Licence correspond à moins de 400 heures de cours, d'un stage en milieu professionnel de 12 à 16 semaines et de la réalisation d'un projet tutoré).

- e. Le deuxième corps de catégorie A est ouvert aux diplômés de niveau master et d'écoles d'ingénieur de niveau équivalent.
- f. Les troisième corps de catégorie A sont ouverts aux titulaires d'un doctorat, niveau Bac + 8. Ces corps permettront le recrutement d'ingénieurs docteurs de chercheurs et enseignants chercheurs. Un grade de promotion est ouvert dans les troisième corps de catégorie A. Ils correspondent aux IRHC, aux DR et aux PR.

8. Les deux tiers des recrutements doivent intervenir dans les deux années après l'obtention de la thèse.

9. Pour éviter tout faux débat, les noms des corps ne sont pas énoncés dans le tableau ci dessus. Les reclassements des agents en place se font à niveau de qualification identique. Pour les Ingénieurs d'Etude, compte tenu de leur niveau effectif de recrutement et de leurs années de pratique professionnelle, la plupart devraient être reclassés dans le 2<sup>ème</sup> corps de la catégorie A.

#### 10. Classification des différents niveaux de qualifications

Corps	Niveau	Niveau de Formation	Rémunération de départ par rapport au SMIC
Sas d'entrée	1	sans diplôme	1
Catégorie C	1bis	CAP, BEP	1,2
Catégorie B	2	BAC	1,4
1 <sup>er</sup> corps de	3	BTS - DUT	1,6
	3bis	L3 (Licence)	1,8
2 <sup>ème</sup> corps de catégorie A	4	MASTER- Diplômes d'ingénieurs	2
3 <sup>ème</sup> corps de catégorie A Grade de promotion Ingénieur Chercheur	5	Doctorat	2,3
	5 bis		

11. La grille des non titulaires et leur carrière. Pour les non titulaires, la grille, organisée en niveaux de qualification et classes, doit être identique à celle des titulaires

Texte adopté par 28 pour, 0 contre et 6 abstentions

*Relevé des amendements votés au CSN  
Proposition du Bureau National  
en remplacement du paragraphe C3 du document revendicatif  
Refonte de la grille de classification*

#### **Amendement de la section de CAEN :**

Le SNTRS-CGT s'inscrit dans une démarche globale d'évolution de la grille de classifications du statut général de la Fonction Publique tenant compte de l'évolution des niveaux de formation initiales intervenus depuis 1946 et respectant les grands principes fondateurs.

#### **Adopté à l'unanimité**

Le caractère dérogatoire qui permet aux EPST de recruter des Bac+2 (BTS-DUT) en catégorie A doit être maintenu et étendu à toute la fonction publique afin de faciliter la mobilité.

Nouvelle rédaction avec l'accord de la section : Ce recrutement devrait être étendu à toute la Fonction Publique. Cela permettrait de faciliter la mobilité. *Cette phrase est déplacée au point 7.3 dans le document consolidé.*

#### **Adopté à l'unanimité**

1. Le SNTRS-CGT revendique une grille des rémunérations basée sur la qualification des agents. La qualification est l'ensemble des savoirs et des savoirs faire acquis par la formation initiale, continue et la pratique professionnelle.

#### **Amendement Annick KIEFFER :**

Le SNTRS-CGT revendique une grille des rémunérations basée sur la qualification des agents. La qualification est l'ensemble des savoirs et des savoirs faire **relatifs à un métier ou une profession que possède une personne, qu'elle a acquis dans l'enseignement initial, par la formation continue ou la pratique professionnelle.**

#### **Adopté à l'unanimité**

2. Pour les IT, l'acquisition d'un niveau de qualification supérieur est évaluée par les pairs au sein de la BAP. Le nombre de concours internes ouverts est calculé sur la base de l'évaluation périodique de la qualification et ne correspond ni à une fraction du flux de recrutement ni à une fraction des effectifs de corps

#### **Amendement section Toulouse :**

~~Modifier la phrase « Le nombre de concours internes ouverts est calculé sur la base de l'évaluation périodique de la qualification et ne correspond ni à une fraction du flux de recrutement ni à une fraction des effectifs de corps. »~~

~~Par « Le nombre de concours internes ouverts est calculé sur la base de l'évaluation périodique de la qualification **et du respect d'un seuil** et ne correspond ni à une fraction du flux de recrutement ni à une fraction des effectifs de corps.~~

#### **Retiré par la section**

#### **Amendement Annick KIEFFER :**

Pour les IT, **la qualification est évaluée périodiquement par les pairs au sein de chaque BAP. La commission de BAP se prononce sur l'acquisition d'un niveau de qualification supérieur par les agents évalués.**

**Le nombre de concours internes ouverts est calculé sur la base du nombre de personnes reconnues d'un niveau de qualification supérieur au corps qu'ils occupent. Il ne correspond dès lors ni à une fraction du flux de recrutement ni à une fraction des effectifs de corps. L'évaluation de la commission figure au dossier du concours avec la description par l'agent de son activité.**

#### **Adopté à l'unanimité**

3. Pour les chercheurs, l'évaluation, y compris pour le passage au grade supérieur est faite au CNRS par les sections du Comité National et pour les autres organismes par les instances d'évaluation correspondantes aux sections du Comité National.
4. Les 3ème corps de catégorie A se distinguent par leur mission : chercheurs, ingénieurs, enseignants- chercheurs.

#### **Amendement Annick KIEFFER :**

**Les 3ème corps de catégorie A se distinguent par leur fonction principale : recherche, technique et méthodologique, enseignement.**

#### **Adopté à l'unanimité**

5. Dans chaque corps l'amplitude minimale de carrière est de 1 à 2, garantie à tout agent individuellement.

La durée maximale de la carrière est de 35 ans pour le corps de catégorie C et de 30 ans pour le troisième corps de catégorie A. Le recrutement se fait au premier échelon, et au dessus en cas d'ancienneté acquise dans et hors fonction publique ou éventuellement pour certains diplômes spécifiques. La moitié du gain indiciaire dans chaque niveau est acquis dans le premier tiers de la carrière.

**Amendement Annick KIEFFER :**

Dans chaque corps l'amplitude minimale de carrière est de 1 à 2, garantie à tout agent individuellement. **La moitié du gain indiciaire dans chaque niveau est acquis dans le premier tiers de la carrière. La durée maximale de la carrière est de 35 ans pour le corps de catégorie C. (supprimer la suite).** Le recrutement se fait au premier échelon, et au-dessus en cas d'ancienneté acquise dans et hors fonction publique. **La reprise de l'ancienneté est calculée selon les mêmes critères pour la fonction publique ou le privé.**

**Adopté à l'unanimité**

6. Deux niveaux de qualification correspondent à un corps, avec un seul grade : celui de la catégorie B, le 2ème de la catégorie A

**Amendement Annick KIEFFER :**

**Supprimer : Deux niveaux de qualification correspondent à un corps avec un seul grade : celui de la catégorie B, le 2ème de la catégorie A**

**Rejeté suite à l'adoption de la grille globale**

7. Trois corps comporteront deux grades : celui de la catégorie C (un sas d'entrée), le premier corps de la catégorie A et les troisième corps de catégorie A.

**Amendement Annick KIEFFER :**

**Supprimer : Trois corps comporteront deux grades : celui de la catégorie C (un sas d'entrée), le premier corps de la catégorie A et les troisième corps de catégorie A.**

**Rejeté suite à l'adoption de la grille globale**

- 1- Le premier corps celui de la catégorie C comportera un sas d'entrée au sens défini par les repères revendicatifs de l'UGFF. Ce sas sera réservé aux personnes sans diplômes qui auront le statut de stagiaire de catégorie C de la Fonction publique, rémunérés sur la base du minimum de la grille indiciaire (SMIC). Ils effectueront un stage de formation, d'une durée d'1 an éventuellement reconductible une fois, avec alternance de période de formation théorique et pratique, à l'issue duquel ils seront titularisés dans le corps de catégorie C pour lequel ils ont été recrutés. La durée totale du stage sera reprise dans l'ancienneté au moment de la titularisation.

**Amendement Annick KIEFFER :**

~~Le premier corps de la catégorie C est conçu comme un sas d'entrée au sens défini par les repères revendicatifs de l'UGFF. Ce sas sera réservé aux personnes sans diplôme qui seront rémunérées sur la base du minimum de la grille indiciaire (SMIC). Pendant leur stage et les années suivantes, elles effectueront une formation, d'une durée de un à trois ans, sous la forme d'une alternance entre formations théoriques et formations pratiques dans un laboratoire ou un service, sous la responsabilité d'un tuteur qualifié du métier. Cette formation, évaluée par la commission de BAP, leur permettra d'accéder à une qualification complète et reconnue au corps supérieur de la catégorie C. La durée totale de la formation sera reprise dans l'ancienneté au moment de la titularisation.~~

**Rejeté 15 pour, 19 contre et 3 abstentions**

- 2- Le corps de catégorie B est ouvert aux titulaires d'un diplôme de niveau Bac. Il correspond au corps des techniciens. Cela impose la renégociation du NES, nouvel espace statutaire, en excluant toute possibilité de recruter les Bac +2 dans le corps des techniciens.

**Amendement Annick KIEFFER :**

**Le corps de catégorie B est ouvert aux titulaires d'un baccalauréat ou d'un diplôme équivalent. Il correspond au corps des techniciens. Cela impose la renégociation du NES, nouvel espace statutaire, (supprimer la suite l'interdiction aux seuls BTS-DUT)**

**Adopté à l'unanimité**

- 3- Le premier corps de catégorie A comporte deux grades de recrutement. Les recrutements sont ouverts respectivement aux diplômes équivalents à Bac + 2 (BTS, DUT) et Bac + 3 (licence). Le passage du premier grade au deuxième grade doit faire l'objet d'une automaticité pour tout agent qui en fait la demande, après une période de pratique professionnelle de quelques années (un à 2 ou 3 ans) ; complétée d'éléments de formation internes et d'un rapport. Cette procédure est justifiée par la proximité du niveau de qualification de la licence professionnelle et des diplômes du type DUT et BTS, (l'année de Licence correspond à moins de 400 heures de cours, d'un stage en milieu professionnel de 12 à 16 semaines et de la réalisation d'un projet tutoré).

**Amendement Annick KIEFFER :**

~~Le premier corps de catégorie A comporte deux grades de recrutement. Les recrutements sont ouverts respectivement aux titulaires d'un BTS, d'un DUT ou d'un diplôme équivalent et aux titulaires d'une licence ou d'un diplôme équivalent. Le passage du premier grade au deuxième grade est ouvert à tout agent qui en fait la demande auprès de la CAP, après une période de pratique professionnelle (de deux années au minimum) accompagnée de formations sur la base d'une évaluation de la commission de BAP et d'un rapport d'activité de l'agent.~~

**Rejeté 4 pour, 21 contre 14 abstentions**

- 4- Le deuxième corps de catégorie A est ouvert aux diplômés de niveau Bac + 5.

**Amendement Annick KIEFFER :**

**Le deuxième corps de catégorie A est ouvert aux diplômés de niveau master et d'écoles d'ingénieur de niveau équivalent.**

**Adopté à l'unanimité**

- 5- Les troisième corps de catégorie A sont ouverts aux titulaires d'un doctorat, niveau Bac + 8. Ces corps permettront le recrutement d'ingénieurs docteurs de chercheurs et enseignants chercheurs. Un grade de promotion est ouvert dans les troisième corps de catégorie A. Ils correspondront aux IRHC, aux DR et aux PR.

**Amendement Annick KIEFFER :**

~~Les troisième corps de catégorie A sont ouverts aux titulaires d'un doctorat et aux diplômés ou d'une grande école d'ingénieur pour les fonctions techniques et méthodologiques. Ces corps permettront le recrutement d'ingénieurs docteurs, de chercheurs et d'enseignants chercheurs. Un grade de promotion est ouvert dans les troisième corps de catégorie A. (Supprimer la fin)~~

**Rejeté à 0 pour, 27 contre et 10 abstentions**

8. La majorité des recrutements (2/3 par exemple) doivent intervenir entre thèse et thèse +2ans.

**Amendement Annick KIEFFER :**

La majorité des recrutements doivent intervenir dans les deux années après l'obtention de la thèse. (supprimer la fin)  
Finalement l'amendement adopté est une réécriture proposée par Michel PIERRE

Les deux tiers des recrutements doivent intervenir dans les deux années après l'obtention de la thèse. (supprimer la fin)

**Adopté à l'unanimité – 2 abstentions**

9. Pour éviter tout faux débat, les noms des corps ne sont pas énoncés dans le tableau ci dessus.

10. Les reclassements des agents en place se font à niveau de qualification identique. Pour les Ingénieurs d'Etude, compte tenu de leur niveau effectif de recrutement et de leurs années de pratique professionnelle, la plupart devraient être reclassés dans le 2<sup>ème</sup> corps de la catégorie A

**Amendement Annick KIEFFER :**

~~Afin de résorber le sous classement endémique d'une grande partie des agents, le reclassement se fera sur la base de l'évaluation de la qualification exercée, après avis de la commission de BAP et prise en compte de l'ancienneté acquise.~~

**Rejeté 3 pour, 25 contre et 10 absentions**

**Proposition du Bureau National Classification des différents niveaux de qualifications**

Corps	Niveau	Niveau de Formation	Rémunération de départ par rapport au SMIC
Sas d'entrée Catégorie C	1	sans diplôme	1
	1bis	CAP, BEP	1,2
Catégorie B	2	BAC	1,4
1 <sup>er</sup> corps de catégorie	3	BTS - DUT	1,6
	3bis	L3 (Licence)	1,8
2 <sup>ème</sup> corps de catégorie A	4	MASTER- Diplômes d'ingénieurs	2
3 <sup>ème</sup> corps de catégorie A Grade de promotion Ingénieur Chercheur	5	Doctorat	2,3
	5 bis		

**Amendement Annick KIEFFER :**

Corps	Niveau	Niveau de diplôme au recrutement	Rémunération de départ par rapport au SMIC
Sas d'entrée	1	sans diplôme	1
Catégorie C	1bis	CAP, BEP	1,2
Catégorie B	2	BAC	1,4
1 <sup>er</sup> corps de catégorie A	3	BTS - DUT	1,6
2 <sup>ème</sup> corps de catégorie A	3bis	L3 (Licence)	1,8
3 <sup>ème</sup> corps de catégorie A	4	Bac+5	2
4 <sup>ème</sup> corps de catégorie A	5	Doctorat - Diplômes d'ingénieurs des grandes écoles	2,3
Grade de promotion Ingénieur Chercheur	5 bis		

Rejeté 6 pour, 23 contre et 5 absentions

11. La grille des non titulaires et leur carrières

**Amendement Annick KIEFFER** : leur carrière

**Adopté à l'unanimité**

12. Pour les non titulaires, la grille et son organisation en niveaux de qualification et classes doivent être identiques à celle des titulaires.

**Amendement Annick KIEFFER** :

Pour les non titulaires, **la grille, organisée en niveaux de qualification et classes, doit** être identique à celle des titulaires

**Adopté à l'unanimité**

- ~~13. Les non titulaires CDI doivent devenir titulaires le plus rapidement possible par participation aux concours externes et internes de titulaires. Les concours réservés prévus par la loi pour les 4 prochaines années doivent aussi vider les catégories de CDI. Tous les 3 ans un bilan devra être fait pour organiser si nécessaire des concours réservés dans le cas où le nombre de CDI non titulaires de moins de 55 ans ne diminuerait pas. Rappelons que notre objectif central est que tous les agents remplissant des fonctions pérennes soient titularisés.~~

**Amendement Toulouse Isolés**

Supprimer point 13

**Adopté à l'unanimité voir le complément dans le paragraphe B2 du document revendicatif**

**Amendement Annick KIEFFER** :

~~**Sauf pour les cas spécifiques des étrangers occupant des emplois équivalents aux catégories C et B de la fonction publique,** les non titulaires en CDI doivent devenir titulaires le plus rapidement possible par participation aux concours externes et internes de titulaires. Les concours réservés prévus par la loi pour les 4 prochaines années doivent aussi vider les catégories de CDI. Tous les 3 ans un bilan devra être fait pour organiser si nécessaire des concours réservés dans le cas où le nombre de CDI non titulaires de moins de 55 ans ne diminuerait pas. Rappelons que notre objectif central est que tous les agents remplissant des fonctions pérennes soient titularisés. **Le SNTRS demande que soit mis fin au recours systématique à la sous traitance pour les emplois peu qualifiés. Un plan d'intégration doit être mis en place pour permettre aux salariés des entreprises extérieures d'accéder aux emplois permanents du CNRS. Des CDI doivent notamment être proposés aux agents immigrés qui occupent des emplois peu qualifiés. Pour cela les recrutements sur des emplois peu qualifiés doivent être repris.**~~

**Pas d'amendement d'un texte qui n'existe plus**



### **Motion adoptée au CSN du SNTRS-CGT du 13 décembre 2012**

Les orientations que le Ministère de l'ESR annonce à la suite des Assises de l'ESR, ne constituent pas une rupture avec la politique de Sarkozy, rupture que les personnels appellent de leurs vœux :

- La LRU et le Pacte de la Recherche, y compris les Agences ANR et AERES, ne sont pas fondamentalement remis en cause. Il en est de même pour les investissements d'Avenir (IDEX, LABEX, ect...), financés par le Grand Emprunt.
- L'emploi précaire ne sera pas sérieusement résorbé. Si les personnels précaires de catégorie C et une partie des B et A vont peut être être titularisés dans les Universités, le Ministère refuse de titulariser la plus grande partie des non titulaires présents dans les laboratoires puisque les personnels dit A+ (Ingénieurs de Recherche, chercheurs, enseignants chercheurs et conservateurs des bibliothèques) sont exclus des processus de titularisation. Les dégraissages continuent.
- L'effort de recherche du pays va vraisemblablement être réduit.
- Le Budget 2013 prévoit une baisse des emplois sur la subvention d'Etat, notamment des postes de titulaires.
- Le pouvoir d'achat des actifs et retraités dans la recherche comme dans l'ensemble du pays continue à se dégrader.
- Les perspectives de carrières sont très éloignées des revendications des personnels et vont aggraver les déclassements.

Par ailleurs, le gouvernement et de nombreux parlementaires poussent à un rôle plus important des régions de l'ESR. Pour le SNTRS-CGT, il ne peut être envisagé que l'ESR soit placé sous le contrôle des régions. La politique de l'ESR doit continuer à être fixée au niveau national.

Le CSN du SNTRS-CGT appelle les personnels précaires et les personnels titulaires à rejeter la politique que veut mettre en place le gouvernement et à se mobiliser pour leurs revendications. Le SNTRS-CGT s'efforcera de faire converger dans l'action les personnels précaires et titulaires, notamment à l'occasion des actions qui seront organisées début 2013.

28 pour ,0 contre, 5 abstentions

### **Motion adoptée au CSN du SNTRS-CGT du 13 décembre 2012**

-pas de suppression des AI sans que l'assurance que les bac +2 seront intégrés et systématiquement recrutés en catégorie A,

-cela doit faire l'objet d'une négociation globale de réévaluation des grilles de toutes les catégories,

-dans l'immédiat, le recrutement des corps des AI doit être maintenu tant que les articles du décret NES qui permettent le recrutement BTS-DUT en TCS ne sont pas abrogés

Unanimité

Fait à Ivry